

C O M M U N E D ' A M B È S

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2026 À 18H00

Nombre membres élus : 23

Nombre membres élus en exercice : 23

Présents : 21

Représentés : 01

Votants : 22

Absents : 01

Date de la convocation :
25 mars 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : 7 avril 2026

Et de la publication en ligne le :
8 avril 2026

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Nicolas
MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints au Maire ;
Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Christophe
BOURDIEU, Stéphanie LAHURE, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Leïla
LEGLISE, Lilian LOPEZ, Romain RITOU, Alain ARTIERE, Delphine
MALVOISIN, Grégory BORTOLATO, Eléanore LAPORTA, conseillers
municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Sébastien BROUSTET donne procuration à
Gilbert DODOGARAY

ABSENT(S) : Mme Sylvie FRADIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Lilian LOPEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Le pouvoir est listé.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Lilian LOPEZ.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 4 décembre 2025 et du 21 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 005 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. Le Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 015 04 2023 du 7 avril 2023, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat ;

Vu la délibération n° 004 03 2026 du 21 mars 2026, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par M. Le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Conventions de prêt :

- Décision n° 2025-121 : Prêt de la salle du Presbytère le 29 novembre 2025
- Décision n° 2025-122 : Prêt de la salle du Presbytère le 24 décembre 2025
- Décision n° 2025-123 : Prêt de la salle Gérard Casanova les 4 et 5 décembre 2025 (annule et remplace le DEC-2025-109)
- Décision n° 2025-124 : Prêt de la salle du Presbytère le 13 décembre 2025
- Décision n° 2025-127 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 11 janvier 2026
- Décision n° 2025-128 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 15 janvier 2026
- Décision n° 2025-129 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 24 janvier 2026
- Décision n° 2026-002 : Prêt de la salle de l'Espace des 2 Rives le 9 janvier 2026
- Décision n° 2026-003 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 13 janvier 2026
- Décision n° 2026-004 : Prêt de la salle du Presbytère le 23 janvier 2026
- Décision n° 2026-005 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 27 janvier 2026
- Décision n° 2026-006 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 27 janvier 2026
- Décision n° 2026-007 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 30 janvier 2026
- Décision n° 2026-008 : Prêt de la salle de l'Espace des 2 Rives les 31 janvier et 1er février 2026
- Décision n° 2026-010 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 7 février 2026
- Décision n° 2026-011 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 10 février 2026
- Décision n° 2026-012 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 13 février 2026

- Décision n° 2026-013 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 22 février 2026
- Décision n° 2026-014 : Prêt de la salle de l'Espace des 2 Rives le 21 février 2026
- Décision n° 2026-015 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 28 février 2026

Finances :

- Décision n° 2025-126 : Remboursement sinistre (dégât des eaux juin 2025 à la Médiathèque)
- Décision n° 2026-009 : Remboursement sinistre (dégât des eaux juin 2025 à l'Espace des 2 Rives)

Régies municipales :

- Décision n° 2025-118 : modification de la régie PISCINE (suppression de produits de recettes)
- Décision n° 2025-125 : modification de la régie CULTURE (ajout mode encaissement – vente à distance sécurisée)

Concessions Cimetière :

- Décision n° 2026-001 : Acte de concession Division 11 section C 16 – 30 ans

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par M. Le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 006 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DÉSIGNATION

Présentation par M. Le Maire

M. Le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

M. Le Maire propose de créer 3 postes de conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire propose MM. LAPEYRE Christian, VIGNAUD Antoine et BROUSTET Sébastien à ces postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de 3 postes de conseiller délégué ;
- **APPROUVE** la désignation à ce poste de MM. LAPEYRE Christian, VIGNAUD Antoine et BROUSTET Sébastien ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 007 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – FIXATION DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS

Présentation par M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de Commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la Commune compte 3334 habitants ;

Considérant le tableau de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire indique que les indemnités de fonction brute mensuelles ont augmenté depuis le 1er janvier 2026. Aussi, pour un maire et six adjoints d'une commune de 1000 à 3499 habitants, le total des plafonds attribuables d'élève à 7 562.57€, contre 7 004,33€ précédemment. Il est donc proposé d'augmenter les indemnités des élus ambésiens dans la même proportion. L'enveloppe passerait donc de 6 730.15€ à 7 202.48€ par mois. Monsieur le Maire précise que l'indemnité versée aux conseillers délégués rentre également dans cette enveloppe. Aussi, dans la proposition soumise au conseil municipal, Monsieur le Maire percevrait une indemnité de 1981.28€ brut mensuelle, les six adjoints, 723.45€ brut et les conseillers délégués, 293.49€.

Romain RITOU constate que l'enveloppe est inférieure à celle du total des plafonds attribuables et demande à combien s'élève l'augmentation.

Monsieur le Maire lui répond que les plafonds attribuables ont augmenté de l'ordre de 7 à 8% et que l'augmentation des indemnités des élus d'Ambes se situe dans la même proportion, soit une hausse de 7% de l'enveloppe globale.

Isabelle BELLE ajoute que si un quatrième conseiller délégué venait à être désigné, l'enveloppe totale votée ce soir n'augmenterait pas. Ainsi, l'indemnité du futur élu viendrait réduire celle des élus aujourd'hui en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au total de l'indemnité maximale du Maire (55.70 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38% de l'indice brut 1027 par le nombre d'Adjoints (6) ;

- **FIXE**, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
Maire : 48.20% de l'indice 1027 ;
Adjoints au Maire : 17.60% de l'indice brut 1027 ;
Conseillers municipaux délégués : 7.14% de l'indice brut 1027 ;
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'installation du conseil municipal et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- **INSCRIT** les sommes au BP 2026.

DÉLIBÉRATION N° 008 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉFINITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Présentation par M. Le Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes chargées d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal.

Il est proposé la création de six commissions municipales permanentes composées de la manière suivante :

	Attributions	Nombre de membres
Commission n°1 :	Patrimoine, Cadre de vie, Sécurité, Environnement, Aménagement et GEMAPI	9
Commission n°2 :	Finances, Commande publique et Ressources Humaines	9
Commission n°3 :	Culture, Sports, Vie associative et Communication	9
Commission n°4 :	Actions sociales, Logement et Santé	9
Commission n°5 :	Urbanisme, Vie locale et Citoyenneté	9
Commission n°6 :	Affaires scolaires, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création de 6 commissions permanentes composées de 9 membres comme suit :

Commission Patrimoine, Cadre de vie, Sécurité, Environnement, Aménagement et GEMAPI / Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines / Commission Culture, Sports, Vie associative et Communication / Commission Actions sociales, Logement et Santé / Commission Urbanisme, Vie locale et Citoyenneté / Commission Affaires scolaires, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

DÉLIBÉRATION N° 009 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Présentation par M. Le Maire

Par délibération n° 008 04 2026 du 1^{er} avril 2026, le Conseil Municipal a décidé la création 6 commissions municipales permanentes.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que chaque commission soit composée comme suit :

	Nombre de membres	Liste Gilbert DODOGARAY	Liste Romain RITOU
1^{ère} commission : Patrimoine, Cadre de vie, Sécurité, Environnement, Aménagement et GEMAPI	9	7	2
2^{ème} commission : Finances, Commande publique et Ressources Humaines	9	7	2
3^{ème} commission : Culture, Sports, Vie associative et Communication	9	7	2
4^{ème} commission : Actions sociales, Logement et Santé	9	7	2
5^{ème} commission : Urbanisme, Vie locale et Citoyenneté	9	7	2
6^{ème} commission : Affaires scolaires, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	9	7	2

Il est fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ;
- **NOMME** les élus membres des Commissions municipales permanentes selon le tableau ci-dessous :

	Attributions	Membres
Commission n°1 :	Patrimoine, Cadre de vie, Sécurité, Environnement, Aménagement et GEMAPI	Rémi PIET Christian LAPEYRE Nicolas MUZOTTE Florence ALBANESE Antoine VIGNAUD Sébastien BROUSTET Christophe BOURDIEU Alain ARTIERE Delphine MALVOISIN
Commission n°2 :	Finances, Commande publique et Ressources Humaines	Isabelle BESSE Rémi PIET Enzo BORTOLATO Sophie DAGNAUD Nicolas MUZOTTE Marie-Pierre FETIS Christian LAPEYRE Romain RITOU Grégory BORTOLATO
Commission n°3 :	Culture, Sports, Vie associative et Communication	Enzo BORTOLATO Antoine VIGNAUD Florence ALBANESE Lilian LOPEZ Stéphanie LAHURE Marie-Pierre FETIS Leïla LEGLISE Romain RITOU Eléonore LAPORTA
Commission n°4 :	Actions sociales, Logement et Santé	Sophie DAGNAUD Martine MAURY Stéphanie LAHURE Leïla LEGLISE Marine SAAD Sylvie FRADIN Sébastien BROUSTET Alain ARTIERE Eléonore LAPORTA
Commission n°5 :	Urbanisme, Vie locale et Citoyenneté	Nicolas MUZOTTE Marie-Pierre FETIS Sébastien BROUSTET Sylvie FRADIN Enzo BORTOLATO Stéphanie LAHURE Marine SAAD Delphine MALVOISIN Grégory BORTOLATO
Commission n°6 :	Affaires scolaires, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	Marie-Pierre FETIS Antoine VIGNAUD Enzo BORTOLATO Stéphanie LAHURE Isabelle BESSE Sophie DAGNAUD Sylvie FRADIN Romain RITOU Eléonore LAPORTA

DÉLIBÉRATION N° 010 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Présentation par M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés indiquent un maximum de huit membres élus ;

Décide, que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a lieu à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

1. Liste Gilbert DODOGARAY	2. Liste Romain RITOU
Titulaire(s) : <i>Sophie DAGNAUD</i> <i>Stéphanie LAHURE</i> <i>Leïla LEGLISE</i> <i>Martine MAURY</i>	Titulaire : <i>Alain ARTIERE</i>

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2,87

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Gilbert DODOGARAY	18	4	0	4
Liste Romain RITOU	5	1	0	1

Proclame élus les membres suivants en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Sophie DAGNAUD
- Stéphanie LAHURE
- Leïla LEGLISE
- Martine MAURY
- Alain ARTIERE

DÉLIBÉRATION N° 011 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX ET EXTÉRIEURS

Présentation par M. Le Maire

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de délégués aux organismes ci-dessous désignés :

Organismes	Nombre de délégué(s)
Conseil d'école maternelle	1 titulaire 1 suppléant
Conseil d'école élémentaire	1 titulaire 1 suppléant
CA du Collège de Carbon Blanc	1 titulaire
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde (SDEEG)	2
Syndicat Intercommunal à Vocation socioculturelle (SIVOC) de la Presqu'île	2

Conseil d'Administration de l'EHPAD Fondation Escarraguel	3 et 1 membre en qualité de personne qualifiée
Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne	1 titulaire 1 suppléant
Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats de la Presqu'île	1 titulaire 1 suppléant
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI)	2 titulaires 2 suppléants
Comité d'Information et de Concertation Nord (CLIC Nord) – CSS Industriel	1
Délégué communal à la sécurité routière	1
Délégué en charge des questions de Défense	1
Délégué au sein des organismes de logements sociaux	1
Commission Locale d'Evaluation pour les Charges Transférées de Bordeaux Métropole (CLECT)	1
La Fabrique Métropolitaine de Bordeaux Métropole (La Fab)	1
Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Bordeaux	1

Il est fait appel à candidature.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Romain RITOU d'ouvrir ces commissions aux élus de l'opposition, au regard des dernières élections et fait lecture de sa réponse.

Monsieur RITOU, vous avez demandé par mail, en date du 27 mars, que les commissions élues ce soir soient le reflet du résultat des urnes.

Votre demande nous a quelque peu interloqué, dans la mesure, où battus d'une voix en 2020, nous n'avions eu, à ce titre, aucun régime de faveur à l'époque.

Cependant, dans un esprit d'apaisement, je vous ai proposé par réponse en date du 31 mars :

- Un poste de suppléant au S3PI à la place de Rémi PIET,
- Un poste de titulaire au SDEEG à la place d'Enzo BORTOLATO,
- Un poste de suppléant à la Maison de la justice et du droit à la place de Christophe BOURDIEU.

Tout cela, en lieu et place des personnes déjà pressenties et qui avaient donné leur accord.

Par mail du même jour, et en réponse, vous m'avez fait part de votre souhait de voir siéger Monsieur ARTIERE à l'EHPAD, vous-même en tant que suppléant au S3PI, Monsieur Grégory BORTOLATO comme titulaire au SDEEG et Madame LAPORTA en tant que titulaire au SIVOC.

Après réflexion, et dans un souci d'ouverture, je vous propose d'accéder à votre demande et de vous intégrer à la commission S3PI en tant que suppléant, d'accepter la proposition de faire siéger Monsieur ARTIERE en qualité de titulaire à l'EHPAD et de valider le nom de Grégory BORTOLATO comme titulaire de la commission du SDEEG. Tout cela, bien sûr, après le vote du conseil municipal.

Concernant la non-nomination de Madame LAPORTA, la raison en est très simple : le SIVOC pourrait être soumis à de multiples turbulences. Son existence et sa pérennité peuvent, à tous moments, être remis en question. C'est pourquoi, nous majorité, qui sommes très sensibles à la culture, tenons à nous battre et à défendre cet outil d'expression.

Romain RITOU remercie Monsieur le Maire pour cette ouverture et ce geste envers les ambésiens qui ont fait confiance à la liste Unis pour Ambes. La composition visant à accorder 4 représentants sur les 16 organismes est conforme à celle du conseil municipal.

Romain RITOU se dit cependant surpris que certains élus aient pu être interloqués car, selon lui, cette proposition va dans le sens des échanges que les deux têtes de liste ont pu avoir durant la campagne et de leur volonté de mener des projets en commun, de communiquer et de partager.

Monsieur le Maire abonde dans ce sens. Il se dit ravi de faire cette proposition d'ouverture qui n'a, jusqu'alors, jamais été faite et qui fait écho à la campagne correcte qui vient de s'achever. Il insiste sur cet effort collectif et précise que les élus ont été interloqués par rapport au passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;
- **PROCLAME** élus les délégués selon le tableau ci-dessous :

Organismes	Délégués
Conseil d'école maternelle	<i>Titulaire</i> Gilbert DODOGARAY <i>Suppléant</i> Marie-Pierre FETIS
Conseil d'école élémentaire	<i>Titulaire</i> Gilbert DODOGARAY <i>Suppléant</i> Marie-Pierre FETIS
CA du Collège de Carbon Blanc	Marie-Pierre FETIS
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde (SDEEG)	Rémi PIET Grégory BORTOLATO
Syndicat Intercommunal à Vocation socioculturelle (SIVOC) de la Presqu'île	Enzo BORTOLATO Florence ALBANESE
Conseil d'Administration de l'EHPAD Fondation Escarraguel	Sophie DAGNAUD Martine MAURY Alain ARTIERE et 1 membre en qualité de personne qualifiée Christiane HIPPOLYTE
Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne	<i>Titulaire</i> Marine SAAD <i>Suppléant</i> Christophe BOURDIEU
Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats de la Presqu'île	<i>Titulaire</i> Christian LAPEYRE <i>Suppléant</i> Antoine VIGNAUD
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI)	<i>Titulaires</i> Christian LAPEYRE Christophe BOURDIEU <i>Suppléants</i> Sébastien BROUSTET Romain RITOU
Comité d'Information et de Concertation Nord (CLIC Nord) – CSS Industriel	Rémi PIET
Délégué communal à la sécurité routière	Marine SAAD
Délégué en charge des questions de Défense	Gilbert DODOGARAY
Délégué au sein des organismes de logements sociaux	Sophie DAGNAUD
Commission Locale d'Evaluation pour les Charges Transférées de Bordeaux Métropole (CLECT)	Gilbert DODOGARAY
La Fabrique Métropolitaine de Bordeaux Métropole (La Fab)	Gilbert DODOGARAY
Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Bordeaux	Gilbert DODOGARAY

DÉLIBÉRATION N° 012 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE (CAO) – DÉPÔT DES LISTES

Présentation par Isabelle BESSE

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO doit être également obligatoirement consultée, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4 CGCT).

Il est entendu que la CAO puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une CAO unique et permanente pour la durée du présent mandat, saisie pour toutes les procédures en relevant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 par délibération n°001 03 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du maire, ou de son représentant, Président de droit et habilité de droit à signer le marché ;
- 3 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 3 membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Considérant, que dans son article D.1411-5, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes ;

Considérant, qu'en application des articles L.2121-21 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; qu'en application de l'article D.1411-4 du même Code :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, l'article L.2121-21 du CGCT autorise le Conseil Municipal à élire les membres de cette commission au scrutin ordinaire, à condition de recueillir l'unanimité des voix.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire explique que la création de la CAO en deux temps (dépôt des listes, puis élection des membres) entre dans le cadre réglementaire. Il précise que le respect de cette procédure a été demandée par le service commun commande publique afin d'éviter d'éventuels futurs contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser les membres du conseil municipal à déposer auprès de M. Le Maire, jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, une liste d'au plus trois membres titulaires et au plus trois membres suppléants afin de procéder aux opérations d'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du présent mandat ;
- **DÉCIDE** que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- **DÉCIDE** d'élire les membres de cette commission au scrutin ordinaire, à condition de recueillir l'unanimité des voix ;
- **DÉCIDE** que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une suspension de séance est proposée afin de permettre aux intéressés de préparer et déposer leur éventuelle liste.

DÉLIBÉRATION N° 013 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE (CAO) – ÉLECTION DES MEMBRES

Présentation par M. Le Maire

Par délibération n° 012 03 2026 du 01/04/2026, intervenue avant suspension de séance, la présente assemblée délibérait sur les modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après constat du nombre de listes déposées et vérification du nombre de représentants titulaires et suppléants sur chaque liste, le Maire appelle l'assemblée délibérante à procéder au scrutin.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rappelle que si le scrutin est secret, ce dernier peut être par décision unanime, rendu public par vote à main levée.

Aussi, avant de procéder au scrutin, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de son déroulement.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants à la CAO, selon les modalités de scrutin définies en séance.

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du maire, ou de son représentant, Président de droit et habilité de droit à signer le marché ;
- 3 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 3 membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 01/04/2026 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès de M. Le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- L'élection des membres de cette commission peut être réalisée au scrutin ordinaire, dans la mesure où cette décision a obtenu l'unanimité des voix ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

À la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Considérant que 2 listes ont été déposées dans les délais impartis :

Pour le groupe Gilbert DODOGARAY :

Membres titulaires :

- Isabelle BESSE

- Rémi PIET

Membres suppléants :

- Sophie DAGNAUD

- Enzo BORTOLATO

Pour le groupe Romain RITOU :

Membre titulaire :

- Romain RITOU

Membre suppléant :

- Eléonore LAPORTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 par délibération n°001 03 2026 ;

Vu la délibération n° 012 04 2026 fixant les conditions de dépôt des listes ;

Considérant la (ou les) liste(s) des candidatures déposées dans les délais impartis ;

Considérant que l'Assemblée opte pour un vote à main levée ;

Considérant les résultats issus du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉLIT**, après avoir procédé au scrutin ordinaire, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres unique et permanente :

Titulaires : Isabelle BESSE, Rémi PIET, Romain RITOU

Suppléants : Sophie DAGNAUD, Enzo BORTOLATO, Eléonore LAPORTA

DÉLIBÉRATION N° 014 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation par M. Le Maire

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des Communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les Communes de moins de 3500 habitants, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Isabelle BESSE fait remarquer que le compte administratif, mentionné à l'article 10, a été remplacé par le Compte Financier Unique (CFU) regroupant compte administratif et compte de gestion.

Monsieur le Maire indique que la modification sera apportée au présent règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 015 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2026 – RÉNOVATION ET DÉCARBONATION DES PRODUCTIONS THERMIQUES ET CLIMATIQUES DE LA SALLE DE SPECTACLE L'ESPACE DES DEUX RIVES

Présentation par M. le Maire

La Commune d'Ambès engage la rénovation et la décarbonation des productions thermiques et climatiques de sa salle de spectacle, l'Espace des deux Rives.

Le projet vise à améliorer significativement l'efficacité énergétique de la salle de spectacle, en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Les futurs équipements plus performants et mieux régulés limiteront les pertes et favoriseront l'usage d'énergies moins carbonées. Cela contribuera directement à la lutte contre le changement climatique en diminuant l'empreinte carbone du bâtiment. Mais aussi à améliorer le confort du public, des artistes et de tous les usagers de la salle de spectacle.

S'il est favorable à la demande de subvention, Romain RITOU regrette que ce projet conséquent et coûteux ne fasse l'objet d'aucune annexe technique et financière. Il demande si cette délibération ne peut pas être ajournée afin de prendre connaissance de ce projet lors d'une prochaine commission bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que le système de chauffage et de climatisation de l'espace des deux rives est défaillant depuis plusieurs années et qu'il est urgent d'intervenir. Il précise que le devis a été établi par notre prestataire dans le cadre du contrat qui le lie à la Commune.

Isabelle BESSE ajoute que la Commune est soumise à un délai de dépôt des demandes de subventions. Elle précise, par ailleurs, que solliciter une aide ne signifie pas pour autant réaliser le projet.

Eléonore LAPORTA demande pourquoi le fonds vert n'a pas été sollicité.

Marie-Pierre FETIS lui répond que le changement de climatisation n'est pas éligible dans le cadre du fonds vert.

Alain ARTIERE pose la question suivante : que se passera-t-il si la subvention demandée n'est pas accordée ?

Isabelle BESSE répond que dans ce cas, des choix devront être faits : ajourner le projet ou le faire au détriment d'autres actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel mis à jour, ci-dessous :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	Mairie d'Ambes
NUMÉRO SIRET :	LE NUMERO SIRET COMPORTE 14 CHIFFRES
INTITULÉ DU PROJET :	renovation et décarbonation thermique de la salle de spectacle

H.T.	
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	0,00 €
études	0,00 €
travaux	156 953,51 €
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	156 953,51 €

H.T.		Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	0,00 €	0,00 %		
DSIL demandée	54 933,73 €	35,00 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		

Sous-total aides publiques	54 933,73 €
-----------------------------------	--------------------

35,00 %

H.T.	
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

H.T.	
PART DE LA COLLECTIVITÉ	
Fonds propres	0,00 €
Emprunt	102 019,78 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	102 019,78 €

65,00 %

Total Financement	156 953,51 €
H.T.	

- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer la demande de subvention suivante :

* auprès de l'État, au titre de la DSIL « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », pour un montant de 54 933.73 €, soit 35% du montant HT des travaux ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 016 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 – COLUMBARIUM

Présentation par M. le Maire

Le cimetière d'Ambès est à ce jour doté de 3 columbariums :

- 1 columbarium de 4 cases, installé en 2005 ;
- 1 columbarium de 18 places, installé en 2009 ;
- 1 columbarium de 12 places, installé en 2020 et au sein duquel il reste 3 places.

Afin de répondre à la demande de la population, il est envisagé l'acquisition d'un nouveau columbarium de 12 places, dont le coût s'élève à 6731€.

Dans ce cadre, la Collectivité a déposé deux demandes de subventions :

- Une au titre de la DETR, pour un montant de 1963.21€, représentant 35% du montant HT de l'opération ;
- Une auprès de Bordeaux Métropole, pour un montant de 1822.98€, soit 32.50% du montant HT de l'opération, dans le cadre du Contrat de Co-développement CODEV6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :		AMBÈS		
NUMÉRO SIRET :		21330004900011		
INTITULÉ DU PROJET :		INSTALLATION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM		

NATURE DES DÉPENSES		H.T.
	foncier	0,00 €
	maîtrise d'œuvre	0,00 €
	études	0,00 €
	travaux	5 609,17 €
	Aide	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION		5 609,17 €

RECETTES / FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
AIDES PUBLIQUES DE L'ÉTAT					
	DETR demandée	1 963,21 €	35,00 %		
	DSIL demandée	0,00 €	0,00 %		
	Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
	FNADT	0,00 €	0,00 %		
	Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
	Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
	ADEME	0,00 €	0,00 %		
	Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
	Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
	Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
	Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
	Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
	Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
	Autre collectivité :	1 822,98 €	32,50 %	01/04/2026	01/05/2026
Sous-total aides publiques		3 786,19 €	67,50 %		
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.			
	Dons	0,00 €			
	Aides privées	0,00 €			
	Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €			
Sous-total aides non publiques		0,00 €			
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.			
	Fonds propres	1 822,98 €			
	Emprunt	0,00 €			
	Crédit bail ou autres	0,00 €			
	Recettes générées par le projet (loyer,... total annuel)	100,00 €			
Total autofinancement		1 922,98 €			
		34,28 %			
Total Financement H.T.		5 709,17 €			

- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer les demandes de subventions suivantes :

- * auprès de l'État, au titre de la DETR, pour un montant de 1963.21€, soit 35% du montant HT de l'opération ;
- * auprès de Bordeaux Métropole, pour un montant de 1822.98€, soit 32,50% du montant HT de l'opération, dans le cadre du CODEV6 ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 017 04 2026 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES INDISPONIBLES

Présentation par Isabelle BESSE

La Ville d'Ambès recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée ou en cas de surcroît d'activité. La Collectivité peut être amené à recruter également des agents contractuels pour exercer des fonctions répondant à un besoin saisonnier.

Par ailleurs, la Ville d'Ambès recrute parfois des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles.

Les articles L.332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorisent, dans ce cas, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à :

- un besoin de remplacement d'agent titulaire indisponible (article L.332-13 du CGFP) ;
- un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du CGFP) ;
- un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du CGFP).

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois doivent être créés par délibération de l'assemblée délibérante.

En outre, la Collectivité souhaite avoir recours à l'apprentissage dans la mesure où ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour l'établissement.

Enfin, face à un objectif de maîtrise des emplois pour l'année 2026, et afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale, il convient de voter une nouvelle délibération cadre fixant le taux d'utilisation et les conditions de rémunération de ces emplois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 mars 2026 ;

Vu le budget de la Ville – chapitre 012 – charges de personnel ;

Considérant qu'il convient de recruter des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ;

Article 1 : Agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

Grade de référence	Nombre d'ETPR*	Échelon de rémunération plancher de référence
Adjoint d'animation	4	Échelle du grade de référence
Adjoint technique	4	
Technicien	1	

Article 2 : Apprentis

Apprentissage	Nombre d'ETPR*
	1

**Conformément à la loi organique relative aux lois de finance, l'Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité rémunérée d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** pour l'année 2026, le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles, d'apprentis, selon le plafond d'emplois prescrit dans la présente délibération et fixé sur la base d'une analyse précise des besoins des services ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2026 de la Ville d'Ambès.

DÉLIBÉRATION N° 018 04 2026 – COMMUNICATION – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – INDEMNISATION REPRODUCTION ILLICITE D'UNE OEUVRE PHOTOGRAPHIQUE

Présentation par Enzo BORTOLATO

Le cabinet Reynal Perret, mandaté par une société, a adressé une demande d'indemnisation à la Ville d'Ambès pour l'exploitation non autorisée, par le site internet de la Ville d'Ambès, d'une photographie dont sa cliente, la société Max PPP, détient les droits d'auteur.

Des échanges sont intervenus avec ce cabinet afin de rechercher une issue amiable à ce différend.

Aux termes de ceux-ci, un accord transactionnel a été trouvé, prévoyant le versement, par la Ville d'Ambès, d'une indemnité fixée dans la transaction jointe.

Cet accord est conclu en contrepartie de l'abandon par la société détentrice des droits de propriété intellectuelle de toute action contentieuse relative à ce litige.

Cela étant exposé,

Alain ARTIERE fait part de son étonnement et demande si la Commune a été conseillée sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, le dossier a été étudié par le service commun affaires juridiques qui, après négociations, a conseillé à la ville de signer ce protocole et de verser l'indemnité.

Lilian LOPEZ ajoute qu'il a également été nécessaire de supprimer cette photo du site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint.

**DÉLIBÉRATION N° 019 04 2026 – COMMUNICATION – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL –
INDEMNISATION REPRODUCTION ILLICITE D'UNE OEUVRE PHOTOGRAPHIQUE**

Présentation par Enzo BORTOLATO

Le cabinet Reynal Perret, mandaté par une société, a adressé une demande d'indemnisation à la Ville d'Ambès pour l'exploitation non autorisée, par le site internet de la Ville d'Ambès, d'une photographie dont sa cliente, l'AFP, détient les droits d'auteur.

Des échanges sont intervenus avec ce cabinet afin de rechercher une issue amiable à ce différend.

Aux termes de ceux-ci, un accord transactionnel a été trouvé, prévoyant le versement, par la Ville d'Ambès, d'une indemnité fixée dans la transaction jointe.

Cet accord est conclu en contrepartie de l'abandon par la société détentrice des droits de propriété intellectuelle de toute action contentieuse relative à ce litige.

Cela étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance, Lilian LOPEZ.

Signature de Monsieur le Maire
Gilbert DODOGARAY



Signature du Secrétaire de séance
Lilian LOPEZ

A blue ink signature of Lilian LOPEZ, the secretary of the meeting.